

REUNION DU 3 NOVEMBRE 2010

L'an deux mille dix, et le trois du mois de novembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

Date de convocation : 25/10/2010

Etaient présents :

Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire,

Monsieur Roger MOUNARD, Monsieur Pascal HAURINE, Madame Françoise PAULY, Adjoint,

Mesdames et Messieurs : Patrick DUTEMPLE, Marie-Bernard COMA, Pierre GRAZIADEI, Christophe MENGELLE, Jean-Luc NOGARO, Jean-Pierre CASTERA, Jean MIROULET, Porfirio FERNANDES, Romain DUPUY, Hugues de ROQUETTE-BUISSON, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents excusés :

Mesdames et Messieurs Pierre HECHES, Patrick BERGUGNAT, Dominique ROUX, Philippe MYLORD, Marie-Josée LASPRESES, Laurence BOILEAU, Cathy ABADIE, Marie-Louise LASNIER, Aimé HADDAD.

Pouvoir a été donné :

Par Monsieur Dominique ROUX à Monsieur Roger MOUNARD

Par Monsieur Philippe MYLORD à Monsieur Pascal HAURINE

Par Monsieur Patrick BERGUGNAT à Monsieur Francis CAZENAVETTE

Par Madame Marie-Louise LASNIER à Madame Marie-Bernard COMA

Par Madame Cathy ABADIE à Mademoiselle Françoise PAULY

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Romain Dupuy est désigné pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°1 : DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14, M49 et M4,

Vu le budget principal de la Commune et ses budgets annexes,

Après avoir entendu l'exposé de M. Hugues de Roquette-Buisson, conseiller municipal en charges des affaires financières, et en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

❖ **Budget principal**

- 1) de réaliser divers ajustements budgétaires, d'approuver les transferts et virements de crédits suivants :

DEPENSES – FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général : Transferts de crédit à l'intérieur du chapitre

Article 6065 – Livres, disques, cassettes... (Bibliothèque) : + 1 000.00 €

Article 60633 – Fournitures de voirie : - 1 000.00 €

Article 611 – Contrats de prestations de services avec des entreprises : + 600.00 €

Article 6135 – Locations mobilières : - 600.00 €

Article 61551 – Matériel roulant : + 10 000.00 €

Article 60633 – Fournitures de voirie : - 10 000.00 €

Article 6182 – Documentation générale et technique : + 1 000.00 €

Article 6228 – Divers : - 1 000.00 €

Article 6185 – Frais de colloques et séminaires : + 350.00 €

Article 6251 – Voyages et déplacements : - 350.00 €

Article 6231 – Annonces et insertions : + 3 000.00 €

Article 60631 – Fournitures d'entretien : - 1 000.00 €

Article 60636 – Vêtements de travail : - 1 000.00 €

Article 6135 – Locations mobilières : - 1 000.00 €

Article 6282 – Frais de gardiennage : + 3 500.00 €

<i>Article 63513 – Autres impôts locaux :</i>	-	500.00 €
<i>Article 6184 – Versements à des organismes de formation :</i>	-	500.00 €
<i>Article 60612 – Energie –Electricité :</i>	-	500.00 €
<i>Article 60636 – Vêtements de travail :</i>	-	1 000.00 €
<i>Article 61523 – Voies et réseaux :</i>	-	1 000.00 €

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés : Transferts de crédit à l'intérieur du chapitre

<i>Article 6218 – Autre personnel extérieur :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 6413 – Personnel non titulaire :</i>	-	2 000.00 €
<i>Article 6333 – Participation des employeurs à la formation professionnelle :</i>	+	500.00 €
<i>Article 6475 – Médecine du travail, pharmacie :</i>	-	500.00 €
<i>Article 6456 – Versement au FNC du supplément familial :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 6478 – Autres charges sociales diverses :</i>	-	2 000.00 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : Transferts de crédit à l'intérieur du chapitre

<i>Article 2112 – Terrains de voirie :</i>	+	4 000.00 €
<i>Article 2128 – Autres agencements et aménagements de terrain :</i>	-	4 000.00 €
<i>Article 2151 – Réseaux de voirie :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique :</i>	-	2 000.00 €
<i>Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique :</i>	-	2 000.00 €
<i>Article 2188 – Autres immobilisations corporelles :</i>	+	2 000.00 €
<i>Article 2158 – Autres installations, matériel et outillage technique :</i>	-	2 000.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours : Transferts de crédit à l'intérieur du chapitre

<i>Article 23132 – Travaux Villa Teillet :</i>	+	1 100.00 €
<i>Article 23133 – ESAT :</i>	-	1 100.00 €
<i>Article 23130 – Travaux divers bâtiments :</i>	+	50 500.00 €

<i>Article 2318 – Autres immobilisations corporelles :</i>	- 41 000.00 €
<i>Article 23133 – ESAT :</i>	- 9 500.00 €

VIREMENTS DE CREDITS ENTRE CHAPITRES :

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :

Article 1641 – Emprunts en euros :	+ 2 000.00 €
<u>Chapitre 23 – Immobilisations en cours : Transferts de crédit à l'intérieur du chapitre</u>	
<i>Article 23133 – ESAT :</i>	- 2 000.00 €

- 2) Afin de prendre en compte divers remboursements et recettes supplémentaires, de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT RECETTES

Chapitre 013 – Atténuations de charges :

Article 6419 – Remboursements sur rémunérations du personnel :	+ 20 850.00 €
--	---------------

FONCTIONNEMENT DEPENSES

Chapitre 66 – Charges financières :

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance :	+ 3 000.00 €
--	--------------

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Article 6711 – Intérêts moratoires et pénalités sur marché :	+ 1 000.00 €
--	--------------

Chapitre 012 – Charges de personnel et frais assimilés :

Article 6411 – Personnel titulaire :	+ 8 000.00 €
--------------------------------------	--------------

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 60633 – Terrains :	+ 8 850.00 €
----------------------------	--------------

- 3) Affectation des crédits de dépenses imprévues provisionnées pour payer les frais de réparation des dégâts de la tempête du 27/02/2010 sur le budget principal :

Monsieur de Roquette-Buisson rappelle que selon l'article L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, « *Le crédit pour dépenses imprévues est employé par le maire. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le maire rend compte au conseil municipal, avec pièces justificatives à l'appui, de l'emploi de ce crédit. Ces pièces demeurent annexées à la délibération.* »

Monsieur de Roquette-Buisson porte donc à la connaissance du conseil municipal les dépenses acquittées par la Commune concernant les réparations des dégâts occasionnés par la tempête (cf. copie des factures acquittées), et invite le conseil municipal à approuver le transfert des sommes correspondantes sur les chapitres et articles budgétaires correspondants :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT	TVA	Montant TTC	N° de mandat	Article
26/07/2010	FORCLUM	Vérification éclairage public	1 000.00	196.00	1 196.00	954	61523
30/07/2010	EURL MOREIRA	Remise en état pelouses/déblaiement des souches	2 830.00	554.68	3 384.68	1026	61521
16/08/2010	SANGUINET Frères	Abattage, évacuation des arbres et élagages	18 000.00	3 528.00	21 528.00	1070	61521
		TOTAL	21 830.00	4 278.68	26 108.68		

FONCTIONNEMENT – DEPENSES :

Chapitre 022 – Dépenses imprévues : - 26 108.68 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 61521 – Entretien et réparations sur bâtiments : + 1 196.00 €

Article 61523 – Entretien et réparations sur voies et réseaux : + 24 912.68 €

❖ Budget thermal :

- 4) Afin de procéder au remboursement des emprunts réalisés auprès de DEXIA pour le financement de la construction du centre thermoludique (1 084 935 € et 590 065 €), de voter les virements de crédits suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT / DEPENSES

Chapitre 66 – Charges financières :

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 17 114.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues :

Article 022 : Dépenses imprévues : - 17 114.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT / DEPENSES

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées :

Article 1641 – Emprunts en euros : + 14 517.00 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours :

Article 2313 – Constructions : - 14 517.00 €

❖ Budget de l'eau

- 5) Afin de réaliser divers ajustements budgétaires, d'approuver les transferts et virements de crédits suivants :

FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 6063 – Fournitures d'entretien et de petit équipement : + 3 000.00 €

Article 6378 – autres taxes et redevances : + 3 884.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :

Article 673 – Titres annulés sur exercices antérieurs : + 2 000.00 €

Chapitre 014 – Atténuation de produit :

Article 701249 – Reversement redevance pour pollution d'origine domestique : - 5 000.00 €

Article 706129 – Reversement redevance modernisation réseaux de collecte : - 3 884.00 €

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :

Article 2155 – Outillage industriel : + 1 000.00 €

Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau : - 1 000.00 €

❖ Budget assainissement

- 6) Afin de réaliser divers ajustements budgétaires, d'approuver les transferts et virements de crédits suivants :

INVESTISSEMENT - DEPENSES

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2182 – Matériel de transport : + 1 000.00 €

Article 21532 – Réseau d'assainissement : - 1 000.00 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Article 2183 – Matériel de bureau et matériel informatique : + 2 000.00 €

Article 21532 – Réseau d'assainissement : - 2 000.00 €

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques : + 2 000.00 €

Article 2313 – Constructions : - 2 000.00 €

- 7) Suite à un remboursement d'un trop versé d'intérêts bancaires sur l'exercice 2009, de voter les crédits supplémentaires suivants :

FONCTIONNEMENT – RECETTES

Chapitre 77 – Produits exceptionnels :

Article 773 – Mandats annulés sur exercices antérieurs : + 45 833.00 €

FONCTIONNEMENT – DEPENSES

Chapitre 66 – Charges financières :

Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance : + 18 000.00 €

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Article 6062 – Produits de traitement :	+ 2 000.00 €
Article 6066 – Carburant :	+ 2 000.00 €
Article 6118 – Divers :	+ 23 833.00 €

QUESTION N°2 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour des raisons professionnelles, Monsieur Pascal Haurine quitte à la salle du conseil et ne participe pas à la délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 17 novembre 2003, prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU),

Vu la délibération en date du 21 décembre 2009 arrêtant le projet d'un plan local d'urbanisme,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-45 en date du 14 mai 2010, ordonnant une enquête publique du PLU, qui s'est déroulée du 5 juin 2010 au 5 juillet 2010 inclus,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 6 août 2010, lequel donne un avis favorable assorti notamment de deux conditions suspensives,

Considérant que ces dernières portaient d'une part sur une extension de la zone agricole au Nord de la future voie structurante de la zone de Horgues et d'autre part sur une mise en cohérence du contour de la zone Thermale indiquée UC sur le document graphique du PLU,

Considérant les conclusions qui ont été examinées en Commission Plénière le 6 septembre 2010 et le document qui a été modifié sur les deux points cités supra, dans le sens préconisé par le commissaire enquêteur. Au vu des résultats de l'enquête, il est convenu que ces modifications du PLU étaient totalement justifiées,

Considérant que d'autres modifications mineures ont été apportées au PLU arrêté sans remise en cause du projet d'aménagement et de développement durable et de son économie générale. Chaque observation du commissaire enquêteur a été prise en compte et des réponses adaptées ont été proposées. L'ensemble des modifications apportées est reporté dans le tableau annexé à la présente délibération,

Considérant que ces modifications ayant été prises en compte, le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce soir au Conseil Municipal est donc prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente ;

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans la Dépêche du Midi.

La présente délibération deviendra exécutoire dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie durant une période complète de un mois et l'insertion dans la presse d'un avis d'information).

Le dossier du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie d'Argelès-Gazost aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

La présente délibération accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

QUESTION N° 3 : INSTAURATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (ARTICLES L.211-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'URBANISME)

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.211-1 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 novembre 2010,

Considérant que le droit de préemption urbain (DPU) permet à la commune d'acquérir prioritairement un bien foncier ou immobilier lorsque celui-ci est sur le point d'être vendu,

Considérant que ce droit peut permettre de mener à bien des actions ou des projets d'aménagement, de protection, ou de constituer des réserves foncières,

Vu les articles L211-1 et R211-1 du code de l'urbanisme, les communes dotées d'un plan local d'urbanisme approuvé peuvent, par délibération, instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Considérant que ce droit de préemption est ouvert à la commune, le conseil municipal peut décider de le supprimer sur tout ou partie des zones considérées. Il peut ultérieurement le rétablir dans les mêmes conditions.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité :

- d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines U et secteurs subséquents et des zones d'urbanisation futures soit les zones AU et secteurs subséquents délimités au plan local d'urbanisme,
- de donner délégation au maire pour exercer le droit au nom de la commune (article L.2122-22 alinéa 15 du code des collectivités territoriales ; article L 122-20.15 de l'ex code des communes),
- d'indiquer que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant une durée minimale d'un mois.

Une mention sera insérée dans les quotidiens suivants : *La Dépêche du Midi des Hautes-Pyrénées* et *La Nouvelle République*.

Une copie de la présente délibération sera adressée aux services et organismes mentionnés à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme.

La présente délibération sera transmise au Préfet des Hautes-Pyrénées.

QUESTION N° 4 : APPROBATION DU PERIMETRE DE PROTECTION DU LYCEE RENE BILLERES MODIFIE

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté ministériel du 14 août 2008, lequel inscrit le lycée climatique René Billères d'Argelès-Gazost à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques,

Considérant que cette inscription avait eu pour conséquence de délimiter une zone circulaire définissant un périmètre de protection dans un rayon de 500 mètres autour du Lycée et qu'en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France, une étude a été lancée pour la modification de ce périmètre de protection suivant l'article L 621.30-1 du code du patrimoine,

Vu la délibération du 13/10/2009 approuvant la proposition d'un nouveau périmètre a été présentée et validée en Conseil Municipal, suivant l'étude réalisée par l'architecte Etienne LAVIGNE,

Vu l'approbation de cette proposition par la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS), le 2 février 2010,

Vu l'arrêté municipal n° 2010-50 en date du 3 juin 2010, prescrivant l'enquête publique de la modification du périmètre, qui s'est déroulée du 5 juin 2010 au 5 juillet 2010,

Vu le rapport rendu le 6 août 2010, par Monsieur Jean-Roger BARICOS, Commissaire enquêteur, avec un avis favorable,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal Haurine et en avoir dûment délibéré,

Décide à l'unanimité d'approuver le périmètre de protection du lycée climatique René Billères modifié tel qu'il est annexé à la présente.

QUESTION N° 5 : GARANTIE D'EMPRUNTS RENEGOCIES PAR L'OPH 65 AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'OPH 65 a sollicité de la caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la Commune d'Argelès-Gazost,

Considérant que pour 7 prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement sous 3 contrats de prêts (« contrat de compactage »), assorti de nouvelles conditions de remboursement,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Article 1 : La Commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie pour le remboursement,

- Des prêts réaménagés référencés en annexe 1,
- Des prêts réaménagés issus du regroupement des prêts référencés dans chacune des annexes 2 selon les conditions définies à l'article 3,

Contractés par l'OPH 65 auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 2 : En conséquence, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majoré des intérêts,

intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commission pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des emprunts réaménagés, la commune d'Argelès-Gazost s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisibles indexés sur base du taux du livret A de 1,25 %, les taux d'intérêt actuariel annuel mentionnés sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A. En conséquence, le taux du livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

S'agissant des prêts n° 3,15,434310 et 464244, la durée de remboursement du prêt indiquée est susceptible d'être réduite ou allongée en fonction des révisions consécutives du taux d'intérêt sans pouvoir excéder de plus ou moins 5 années cette durée centrale.

Pour chacun de ces prêts le taux de construction et le taux de progression de l'échéance de référence fixés permettent de calculer un échancier de référence à partir duquel les échéances effectivement dues sont déduites de la manière suivante : la part d'intérêts est calculée sur la base du taux d'intérêt actuariel révisé et la part d'amortissement est calculée par différence entre la part d'intérêts et le montant de l'échéance de référence préalablement arrêté. Au cas om la part d'intérêts calculée serait supérieure au montant de l'échéance de référence, la totalité des intérêts est due.

L'échancier de référence est initialement calculé à partir du taux de construction, du taux de progression de l'échéance de référence et sur la base de la durée centrale. De manière à conserver la stabilité de l'échancier de référence, la durée de remboursement du prêt est ajustée dans les limites précisées ci-dessus. Dès lors que les limites maximales ou minimales autorisées par rapport à la durée centrale ont été atteintes, l'échancier de référence est recalculé avec un taux de construction égal au taux d'intérêt actuariel révisé applicable, sur la base de la durée de remboursement résiduelle du prêt, nouvelle durée centrale, le taux de progression de l'échéance de référence restant inchangé.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à la date d'effet du contrat de compactage ou de l'avenant constatant le réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le conseil municipal autorise le Maire à intervenir à chacun des contrats de compactage et/ou des avenants de réaménagement qui seront passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur.

QUESTION N° 6 : CASINO - DEMANDE DE CONSTATATION DE L'EFFORT ARTISTIQUE POUR LA MANIFESTATION DU 4 AOÛT 2010

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de constatation de l'effort artistique entreprise par le CASINO d'Argelès-Gazost, Groupe TRANCHANT, pour la manifestation du 4 août 2010 « Podium Abba For Ever – Collectif Métissé »,

Vu la loi n° 95-1347 du 30 décembre 1995 de finances rectificatives pour l'année 1995, et notamment son article 34,

Considérant le bilan déficitaire sur la manifestation artistique du 4 août 2010 d'un montant total de 24 919,99 €,

Considérant la qualité de cette manifestation proposée par le CASINO d'Argelès-Gazost, et de sa contribution à l'animation estivale de la Commune,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues de Roquette Buisson et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis favorable à cette demande d'abattement pour la constatation de l'effort artistique entrepris par le Casino pour la manifestation du 4 août 2010 « Podium Abba For Ever – Collectif Métissé ».

QUESTION N° 7 : ASSOCIATION LES FARFADETS – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du 10 août 2010, par laquelle le Président des FARFADETS sollicite l'aide de la Commune par l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 300 €, dans le cadre du financement de l'activité d'initiation à la photographie à destination des pré-adolescents réalisée au cours de l'été 2010,

Vu la proposition de la Commission Culture et Jeunesse d'attribuer une aide exceptionnelle de 300 €,

Vu les crédits budgétaires inscrits au budget 2010,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Pauly Françoise, adjointe au maire, délégué aux secteurs culture et jeunesse, et en avoir délibéré,

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer à l'association Les Farfadets une subvention exceptionnelle de 300 €.

QUESTION N° 8 : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal,

Considérant que suite à un incident survenu le 8 janvier 2010, lors de manœuvres de déneigement, dans un secteur en pente, le MANITOU équipé pour ce travail a glissé, heurtant latéralement un mur. La porte vitrée double a été endommagée. Le coût de son remplacement est de 1 440,18 € TTC (factures n°431617 et 431618 réglées à V2V MATERIELS & SERVICES MANUTENTION par mandats administratifs n° 165 et 181 le 9 février 2010).

Considérant que notre assurance SMACL nous a adressé un chèque d'un montant total de 1 140,18 € pour le remboursement de ces frais, déduction faite de la franchise de 300 €,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Roger Mounard et en avoir dûment délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement proposé par la SMACL d'un montant de 1 140,18 € pour la double porte vitrée du MANITOU.

QUESTION N° 9 : CONVENTION EDF – STATION HYDROMETRIQUE DE L'ARRIEULAT

Le Conseil Municipal,

Considérant que dans le cadre de son activité d'exploitation de la chute de Lau-Balagnas, EDF doit mettre en place des dispositifs de mesure et de transmission de paramètres hydrologiques sur le site de l'Arrieulat,

Considérant que la mise en place de tels dispositifs se traduit par l'installation de matériels de mesure et d'une armoire sur socle béton contenant une centrale d'acquisition et de transmission, et une alimentation autonome, et que EDF-DTG est amené plusieurs fois par an, pour des visites de contrôle ou pour du dépannage, à intervenir sur le site, auquel un accès permanent est autorisé,

Considérant que l'installation des dispositifs précités, leur utilisation et leur accès est autorisé par convention,

Considérant que ce dispositif est, en réalité, déjà en place sur le site de l'Arrieulat, et qu'il convient donc de régulariser la situation par la signature du projet de convention ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec EDF-DTG la convention « station hydrométrique de l'Arrieulat ».

QUESTION N°10 : REAMENAGEMENT D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHETIQUE AU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur Roger Mounard, adjoint, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Le terrain de rugby du gymnase municipal, avenue Montjoie, est en mauvais état. Son utilisation, trop importante, ne permet pas de conserver une pelouse en bon état. Dès les premières pluies, la sur-fréquentation transforme le gazon en surface terreuse dangereuse.

De plus, ce dernier n'est pas de dimensions réglementaires (trop proche du bâtiment du gymnase).

Le conseil municipal a évoqué à plusieurs reprises les différentes possibilités de pallier ce problème, notamment par la création d'un nouveau terrain. Cependant, la Commune ne dispose d'aucun espace foncier utilisable. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose d'approuver le projet de réaménagement du terrain du gymnase en terrain synthétique, en agrandissant le terrain actuel grâce à une mise à disposition d'espace foncier par le lycée.

La création d'un terrain synthétique permettrait, en effet, de répondre à différents objectifs :

- Sécuriser un équipement présentant des risques pour ses utilisateurs ;
- Agrandir le terrain et le mettre aux normes;

- Répondre au besoin des utilisateurs (USA, ASAL, écoles, Collège-Lycée) par la création d'un équipement en adéquation avec la fréquence d'utilisation ;
- Aménager un accès de l'équipement aux personnes à mobilité réduite ;
- Créer un équipement durable (utilisation de matériaux recyclés, diminution de l'arrosage et des produits phytosanitaires) ;
- Diminuer les coûts d'entretien.

Les travaux envisagés consisteraient dans la dépose des équipements actuels (terrain et éléments environnants, tels que les poteaux de rugby, la barrière, etc., mais aussi la clôture du lycée sur la partie de terrain mise à disposition pour permettre l'extension du terrain).

Il conviendrait ensuite, après décapage du sol et terrassement, de créer un terrain synthétique aux dimensions réglementaires d'un stade de rugby (lesquelles permettent d'inclure un terrain de football aux dimensions homologuées), lequel serait entièrement fermé par une barrière de protection fermée par un portillon (pour éviter que des véhicules ne roulent dessus).

Deux tracés de deux couleurs différentes seraient mis en place pour indiquer les surfaces de jeu du rugby et du football, et les équipements nécessaires seraient également posés (abris joueurs, filets de protection, piquets de coin, etc.).

Un système d'arrosage intégré ainsi qu'un éclairage adéquat serait également mis en place.

Les abords du stade seraient, enfin, aménagés afin d'en permettre l'accessibilité à tous (création d'une bande de sol dur le long du terrain), de même que le parking extérieur avenue Montjoie.

Le coût total de cette opération, qui se déroulerait à l'été 2011, afin de ne pas pénaliser la saison sportive ni l'utilisation par les scolaires, est estimé à 710 000 € HT.

Le plan de financement envisagé est le suivant :

DEPENSES (en €)	Montant HT	RESSOURCES	Montant	%
		Aides publiques :	477 000.00	67.18
Etudes et maîtrise d'œuvre	50 000.00	Union Européenne (FEADER)	159 626.00	22.48
Création terrain de rugby synthétique	632 491.86	Etat (CNDS)	100 000.00	14.08
Aménagements extérieurs (parking, accès PMR, etc.)	17 508.14	Région	102 374.00	14.42
Clôture Lycée	10 000.00	Département (FEU)	115 000.00	16.20
		(Politiques territoriales)	35 000.00	4.93
			80 000.00	11.27
		Autres (Fédérations sportives) :	20 000.00	2.82
		Autofinancement	213 000.00	30.00
TOTAUX	710 000.00		710 000.00	100 %

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger Mounard,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser monsieur le Maire à :

- approuver le projet d'aménagement d'un terrain synthétique au gymnase municipal tel que présenté précédemment ;
- solliciter les différents partenaires pour l'attribution d'aides financières à la réalisation de ce projet ;
- signer tous les documents afférant à ce projet.

QUESTIONS DIVERSES :

QUESTION N° 11 : CREATION DE LA STATION D'EPURATION – AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX CONCLU AVEC L'ENTREPRISE TERNOIS

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché de construction du 9 juin 2009, notifié le 13 juillet 2006 par lequel le groupement d'entreprises représenté par TERNOIS EPURATION SAS a été mandaté par la Commune pour construire la nouvelle station d'épuration,

Considérant que différents éléments survenus pour l'achèvement de l'ouvrage doivent être pris en compte afin de pouvoir achever définitivement cette opération,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre Castéra, et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de conclure l'avenant n°5 proposé ci-après et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Objet :

- prendre en compte une modification dans le contenu de la prestation prévue au titre des essais de garantie,
- appliquer des réfections sur le montant du marché (part TERNOIS) pour :
 - o prendre en compte le montant des consommables directement pris en charge au cours de la construction de la station par le maître d'ouvrage,
 - o imputer au titulaire les frais liés aux contrôles complémentaires effectués sur les installations électriques,
- arrêter la date d'achèvement de la construction,
- arrêter le montant des pénalités à imputer au mandataire du groupement par rapport aux délais d'achèvement de la construction,
- intégrer des dispositions diverses précisant les clauses et conditions applicables, et le renoncement à tout recours pour des faits antérieurs au présent avenant n° 5.

QUESTION N°12 : RENOUVÈLLEMENT DE LA DSP DU CASINO MUNICIPAL – DESIGNATION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 août 2010, approuvant le principe de renouvellement de la délégation de service public de l'exploitation et de la gestion du Casino Municipal qui arrive à échéance le 28 février 2011,

Considérant que l'avis d'appel public à concurrence pour les candidatures et les offres au renouvellement de cette DSP fixe la date de délai de remise des candidatures et des offres au 5 novembre 2010,

Vu l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Locales,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

Décide de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public qui procèdera à l'examen des candidatures et des offres afférant au renouvellement de la DSP du Casino municipal.

Ont été élus à l'unanimité moins une abstention :

- M. Hugues de Roquette Buisson (membre titulaire)
- M. Jean-Pierre Castéra (membre titulaire)
- M. Jean-Luc Nogaro (membre titulaire)
- M. Patrick Dutemple (membre suppléant)
- M. Jean Miroulet (membre suppléant)
- Mme Cathy Abadie (membre suppléant)

QUESTION N° 13 : GARANTIE D'EMPRUNT OPH 65

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 8 septembre 2010, par lequel l'OPH 65 sollicite la Commune d'Argelès-Gazost pour la garantie à hauteur de 50 % (seuil maximal autorisé), d'un prêt de 189 110,00 € à contracter auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations, dans le but de réhabiliter seize logements situés 2, Place Lacontre à Argelès-Gazost,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant que la réhabilitation de ces logements correspond à un besoin, et à une politique de rénovation des logements du centre ville qui mérite d'être soutenue par la Commune,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine et en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'accorder la garantie et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

Article 1 : La Commune d'Argelès-Gazost accorde sa garantie pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 2, de la somme totale de 75 644,00 € représentant 40 % d'un emprunt d'un montant total de 189 110,00 € que l'OPH 65 se propose de contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 16 logements situés 2 place Lacontre à Argelès-Gazost.

Article 2 : Les caractéristiques du prêt REHABILITATION sans préfinancement consenti par la Caisse des dépôts et consignations sont mentionnées ci-après.

Montant du prêt 189 110,00 €

Préfinancement sans

Durée de la période d'amortissement 25 ans

Différé d'amortissement 0
Périodicité des échéances annuelle
Index livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb

Taux annuel de progressivité : 0 % à 0,5 % maximum (actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A)

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, le Conseil municipal s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des dépôts et consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : Le Conseil municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DÉCISIONS D'EMPRUNT

Monsieur le Maire rappelle que,

Par délibération du 15 avril 2010, délégation lui a été donnée pour recourir à l'emprunt dans la limite des crédits votés au budget.

Vu la décision n°2010-6 du 30 septembre 2010 pour la signature d'un contrat d'emprunt pour le financement de différentes opérations d'investissement de 185 000 € auprès de la Banque Populaire Occitane, contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont :

- Objet : Investissements communaux divers, comprenant :

▪ Construction local boulodrome :	50 000.00 €
▪ Création de Jardins familiaux (hors subventions) :	40 000.00 €
▪ Réfection du site de la Terrasse (finitions intérieures + mobilier) :	34 000.00 €
▪ Aménagement extérieur des abords de la Terrasse :	25 000.00 €
▪ Hôtel de ville (aménagement, informatique, téléphonie) :	36 000.00 €
▪ TOTAL GENERAL :	185 000.00 €

- Montant du capital : 185 000 €

- Durée : 20 ans

- Taux d'intérêt : 3,05 % fixe

- Amortissement progressif

- Échéances de remboursement trimestrielles constantes : 3 097.62 €
- Frais de dossier : 0.00 €